# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N°10

**REUNION DU 05/12/2023**

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.
**Présents :** Marie Noëlle FLANDIN, Jean Marie PION, Gérard FANTIN
e-mail : reglements@drome-ardeche.fff.fr

### INFORMATIONS

***Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

### DOSSIER N° 20

**Match n° 27205492, Av. S. Sud Ardèche F.1 / Eyrieux Embroye 1, Seniors F à 11, poule B du 12/11/2023**

Réclamation d'après match posée le dirigeant de l'équipe de Eyrieux Embroye portant sur la qualification et/ou la participation de la joueuse Eloine BUSSON DELAUCHE licence n° 9604571662 de l'équipe de Sud Ardèche pour le motif suivant : « *non respect des 4 jours calendaires de qualification de sa licence ».*

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réclamation d'après match par courrier électronique le 22/11/2023 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de Av. S. Sud Ardèche en date du 22/11/2023 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Après vérification du fichier d'enregistrement et de validation des licences, il ressort que la licence n° 9604571662 de la joueuse Eloine BUSSON DELAUCHE a été enregistrée le 10/11/2023

Attendu que le délai de qualification est de 4 jours calendaires à compter du lendemain de la demande (Article 89 RG FFF), la joueuse Eloine BUSSON DELAUCHE licence n° 9604571662 n'était pas qualifiée à prendre part à la rencontre.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Sud Ardèche.

En application des articles 16 des Règlements du District **:**

- **Av.S. Sud Ardèche F. : - (moins) 1 point ; 0 but**
- **FC Eyrieux Embroye : inchangé**

Le compte du club de Av. S. Sud Ardèche F. sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION